



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 173-2026 INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée que :

Le 7 avril 2026, lors de la séance ordinaire, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 173-2026 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, abrogeant le Règlement numéro 142-2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le règlement est disponible au bureau de la soussignée, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Roch-Ouest, ce 16^e jour du mois d'avril 2026.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière